

**DIALOGUE DANS LA VERITE ET LA CHARITE**  
*Orientations Pastorales pour le Dialogue Interreligieux*

---

**INTRODUCTION**

1. La dixième Assemblée plénière du Conseil pontifical pour le Dialogue interreligieux s'est tenue à Rome, du 4 au 7 juin 2008. Elle avait pour thème « *Dialogue dans la vérité et la charité : Orientations pastorales pour le dialogue interreligieux* ». Les cardinaux et les évêques, alors membres de ce Conseil pontifical, ont ainsi eu l'opportunité de réfléchir sur l'évolution des relations interreligieuses dans le monde. Le présent document, publié par le Conseil pontifical pour le Dialogue interreligieux à l'occasion du 50<sup>e</sup> anniversaire de son institution par le Pape Paul VI, en 1964, sous le nom de « Secrétariat pour les non-chrétiens », réunit les suggestions d'un certain nombre de Conférences épiscopales et d'évêques, et les résultats de la consultation menée auprès des membres du Conseil pontifical lors de l'Assemblée plénière susmentionnée. Il a pour objectif de fournir certaines indications aux pasteurs et à tous les fidèles qui vivent et travaillent avec des personnes d'autres religions.
2. À notre époque, le dialogue peut se comprendre de diverses manières. Au niveau purement humain, c'est la : « communication réciproque en vue d'un but commun ou, à un niveau encore plus profond, d'une communion interpersonnelle ».<sup>1</sup> Dans le contexte du pluralisme religieux, il s'agit non seulement d'une discussion, mais aussi de relations constructives, avec des personnes et des communautés d'autres religions, visant à une compréhension mutuelle, tout en obéissant à la vérité et en respectant la liberté de chacun<sup>2</sup>. Il implique « le témoignage et l'approfondissement des convictions religieuses respectives ».<sup>3</sup> En ce qui concerne les initiatives de l'Église catholique destinées à rejoindre les personnes d'autres religions, le dialogue est considéré comme « une attitude de respect et d'amitié » qui imprègne ou devrait imprégner toutes les activités qui constituent sa mission évangélisatrice dans le monde.<sup>4</sup>

---

1       □ CONSEIL PONTIFICAL POUR LE DIALOGUE INTERRELIGIEUX, *Dialogue et annonce*, 9 (DC 1991, n. 2036, p. 876).

2       □ Cf. SECRETARIAT POUR LES NON-CHRETIENS, *Attitude de l'Église catholique devant les croyants des autres religions. Réflexions et orientations concernant le dialogue et la mission* 3 (DC 1984, n. 1880, p. 844). Ci-après dénommé : *Dialogue et mission*.

3       □ Cf. CONSEIL PONTIFICAL POUR LE DIALOGUE INTERRELIGIEUX, *Dialogue et annonce*, 9 (DC 1991, n. 2036, p. 876).

4       □ Cf. *Ibid.*

3. Ceux qui promeuvent le dialogue interreligieux doivent être des personnes bien formées dans leurs traditions particulières et avoir une identité religieuse claire. De surcroît, toute rencontre interreligieuse exige de posséder des qualités et des vertus humaines fondamentales. Le dialogue interreligieux, en soi, ne vise pas à la conversion. Néanmoins, qu'il puisse être une occasion de conversion n'est pas exclu. Tous les croyants sont « des pèlerins de la vérité, des pèlerins de la paix ». <sup>5</sup> Ils se rencontrent pour s'écouter les uns les autres, pour apprendre à se connaître et à se respecter mutuellement, et donc pour travailler ensemble dans la société « sur des œuvres d'intérêt commun ». <sup>6</sup>
4. Grâce aux moyens modernes de transport et de communication, en particulier l'utilisation de la radio, de la télévision et d'internet, l'espace réservé à l'échange d'expériences religieuses et culturelles est, en raison d'une présence physique et virtuelle toujours croissante, en pleine expansion. Bien que l'on puisse considérer comme positif ce phénomène de rapprochement, il favorise aussi la mondialisation de problèmes naguère circonscrits localement, tels que l'incompréhension et l'intolérance au sein de la société, qui s'expriment souvent par des conflits violents, parfois attisés en raison de manipulations liées aux appartenances et aux sensibilités religieuses.
5. Afin de faire face aux défis croissants de la coexistence pacifique entre les croyants de différentes religions, les initiatives en matière de dialogue interreligieux se sont multipliées, non seulement sous l'impulsion de responsables religieux, mais aussi d'autorités civiles, de personnes individuelles et de groupes d'horizons divers. Si certaines de ces initiatives sont bonnes et utiles, il en existe qui restreignent le dialogue en excluant le témoignage de toute croyance religieuse spécifique. Le risque est que cela dissolve la richesse des identités religieuses et engendre une sorte de relativisme qui, à son tour, constitue un danger pour les croyances propres aux uns et aux autres et pour l'authenticité du dialogue interreligieux.
6. Ces considérations, ainsi que les expériences partagées par différentes Églises locales, nous obligent à redécouvrir et à renouveler le véritable sens du dialogue interreligieux, afin d'aider les catholiques à comprendre cet échange guidé par la foi, animé par la charité, et orienté vers le bien commun, et à y participer dans le respect mutuel, la connaissance et la confiance.
7. Ce travail pastoral est destiné à fournir aux évêques, aux prêtres, aux religieux et aux fidèles laïcs, engagés dans des activités interreligieuses, certains éléments essentiels afin de les aider au discernement et de leur procurer aussi certaines indications pour les programmes de formation au dialogue interreligieux, au niveau local. De manière plus générale, il est également destiné à tous les catholiques qui se posent des questions sur la signification et le but du dialogue interreligieux dans l'Église. La portée et l'intention du présent document se limitant aux questions soulevées par les Membres, il n'est pas

---

5 <sup>□</sup> PAPE BENOIT XVI, *Discours lors de la Journée de réflexion, dialogue et prière pour la paix et la justice dans le monde*, Assise, 27 Octobre 2011 (DC 2011, n. 2479, p. 1053)

6 <sup>□</sup> SECRETARIAT POUR LES NON-CHRETIENS, *Dialogue et mission*, 13 (DC 1984, n. 1880, p. 845).

nécessaire de réitérer les points déjà abordés dans les précédents documents du Magistère et du Conseil pontifical. Occasionnellement, les questions abordées dépassent les préoccupations propres aux catholiques et peuvent s'appliquer à tous les chrétiens.

8. Bien entendu, un document comme celui-ci, s'adressant aux Églises locales réparties dans le monde entier, fournit des indications générales et ne peut, par conséquent, traiter tous les cas particuliers liés à un contexte local. Il est recommandé, à cet égard, que les Conférences épiscopales y suppléent par des lignes directrices adaptées au contexte spécifique du dialogue interreligieux dans leur propre pays.
9. Avec la mondialisation des communications, ce document est susceptible d'atteindre des frères et des sœurs d'autres religions qui souhaiteraient non seulement savoir ce que l'Église catholique entend par le dialogue interreligieux, mais aussi connaître les motivations profondes d'un tel engagement. Pour une vision plus complète de la position de l'Église catholique, il est conseillé de lire ce document parallèlement aux autres textes de référence, qui, s'appuyant sur le Magistère de l'Église, ont été publiés dans le passé par le Conseil pontifical. Les documents *Dialogue et mission* et *Dialogue et annonce* expliquent la nature et le sens du dialogue interreligieux et répondent aux questions fréquemment posées au sujet de la relation entre le dialogue et l'annonce de l'Évangile.

## CHAPITRE PREMIER

### L'ÉGLISE ET LE DIALOGUE INTERRELIGIEUX

#### Un Magistère récent sur le dialogue interreligieux

10. Le dialogue avec les membres de diverses religions a été fortement encouragé par le Concile œcuménique Vatican II (1962-1965), notamment dans les documents : *Lumen gentium*<sup>7</sup>, *Gaudium et spes*<sup>8</sup>, *Ad gentes*<sup>9</sup>, *Nostra aetate* et *Dignitatis humanae*<sup>10</sup>.
11. Le *Catéchisme de l'Église catholique*<sup>11</sup> résume les enseignements clés de l'Église catholique au niveau des relations entre le christianisme et les autres religions ainsi que la compréhension du salut dans le Christ à l'intérieur et en dehors des limites visibles de l'Église.
12. Le 19 mai 1964 (le mardi suivant le dimanche de la Pentecôte), le pape Paul VI a créé le Secrétariat pour les non-chrétiens, rebaptisé, en 1988, Conseil pontifical pour le Dialogue interreligieux, afin de favoriser le dialogue avec les membres d'autres religions. En août de la même année, dans la Lettre encyclique *Ecclesiam suam*, le pape Paul VI a souligné que le dialogue est un « aspect capital de la vie actuelle de l'Église », et que celle-ci « doit entrer en dialogue avec le monde dans lequel elle vit. L'Église se fait parole ; l'Église se fait message ; l'Église se fait conversation ».<sup>12</sup> Dans son Exhortation apostolique *Evangelii nuntiandi*, il a décrit les religions comme « l'expression vivante de l'âme de vastes groupes humains », portant en elles « l'écho de millénaires de recherche de Dieu ».<sup>13</sup> Ultérieurement, à travers plusieurs de ses enseignements<sup>14</sup>, il a expliqué la nature et l'importance du dialogue pour l'Église dans le monde.
13. Le pape Jean-Paul II<sup>15</sup>, par ses enseignements, ses voyages apostoliques et ses rencontres avec les responsables religieux, a encouragé le dialogue interreligieux, en mettant l'accent

---

7       □ Cf. 1, 13, 16, 17 et 48.

8       □ Cf. 22, 42, 45, 57-58, 73, 76 et 92.

9       □ Cf. 3, 7-11, 13, 15-16 18, 21-22, 34, 38 et 40-41.

10      □ Cf. 2-4.

11      □ Cf. en particulier 839 – 856. Aussi *Compendium du Catéchisme de l'Église catholique* 167 – 173.

12      □ PAPE PAUL VI, *Ecclesiam suam*, 67-68 (DC 1964, n. 1431, col. 1079).

13      □ PAPE PAUL VI, Exhortation apostolique *Evangelii nuntiandi*, 53 (DC 1976, n. 1689 p. 11).

14      □ Cf. CONSEIL PONTIFICAL POUR LE DIALOGUE INTERRELIGIEUX, *Le dialogue interreligieux dans l'enseignement officiel de l'Église catholique – Du Concile Vatican II à nos jours: (1963–2005)*, SOLESMES, (Éd.), 1700 p. Ci-après dénommé : *Le dialogue interreligieux dans l'enseignement officiel*, cf. 83-149 et 186-328.

15      □ PAPE JEAN-PAUL II, *Redemptor hominis* (1979) (DC 1979, n. 1761, p. 301-323), PAPE JEAN-PAUL II, *Redemptoris missio* (1990) (DC 1991, n. 2022 p. 152-191), PAPE JEAN-PAUL II, Exhortation apostolique post-synodale *Ecclesia in Africa* (1995) (DC 1995, n. 2123, p. 817-855), PAPE JEAN-PAUL II, Exhortation apostolique post-synodale *Ecclesia in America* (1999) (DC 1999, n. 2197, p. 106-141), PAPE JEAN-PAUL II, Exhortation apostolique *Ecclesia in Asia* (1999) (DC 1999, n. 2214, p. 978-1009), PAPE JEAN-PAUL II, Exhortation apostolique *Ecclesia in Oceania* (2001) (DC 2001, n. 2260, p. 1072-1105), et PAPE JEAN-

sur les valeurs communes et partagées, en soulignant le rôle de l'Esprit Saint et en confirmant que le dialogue ne prend pas la place de l'évangélisation, et ne l'exclut pas non plus, car il « fait partie de la mission évangélisatrice de l'Église ». <sup>16</sup> Le pape Jean-Paul II a pris une initiative majeure, dans le but de promouvoir la paix dans le monde et la compréhension entre les croyants, en convoquant par deux fois, une « Journée de prière pour la paix », à Assise (le 27 octobre 1986 et le 24 janvier 2002).

14. Le pape Benoît XVI <sup>17</sup> a souligné combien il était important de discuter des différences « dans le calme et la clarté ». Le « dialogue ne se bornera pas à l'identification d'une série de valeurs qui nous sont communes, mais ira jusqu'à sonder leur ultime fondement [...] car la vérité nous dévoile la relation essentielle existant entre le monde et Dieu ». <sup>18</sup> Il a affirmé « qu'aujourd'hui une tâche particulièrement urgente de la religion est de dévoiler l'immense potentiel de la raison humaine, qui est elle-même un don de Dieu et que la révélation et la foi fortifient. Loin de réprimer notre capacité de nous comprendre nous-mêmes et de comprendre le monde, la foi dans le Dieu unique l'élargit. Loin de nous dresser contre le monde, elle nous lie à lui. Nous sommes appelés à aider les autres à voir les indices subtils et mystérieux de la présence de Dieu dans le monde qu'il a créé d'une manière merveilleuse et qu'il continue de soutenir par son amour ineffable et universel ». <sup>19</sup>

15. Dans la Déclaration *Dominus Iesus*, la Congrégation pour la Doctrine de la Foi a confirmé la place du dialogue interreligieux dans la vie de l'Église, car il est lié à la mission *ad gentes*, qui « garde, aujourd'hui comme toujours, toute sa force et sa nécessité ». <sup>20</sup> Selon la Déclaration, « Dieu veut le salut de tous par la connaissance de la vérité. Le salut se trouve dans la vérité. Ceux qui obéissent à la motion de l'Esprit de vérité sont déjà sur le chemin du salut ; mais l'Église, à qui cette vérité a été confiée, doit aller à la rencontre de leur désir pour la leur apporter. C'est parce qu'elle croit au dessein universel de salut qu'elle doit être missionnaire. Le dialogue donc, tout en faisant partie de la mission évangélisatrice, n'est qu'une des actions de l'Église dans sa mission *ad gentes* ». <sup>21</sup> Il est du premier devoir de l'Église, « guidée par la charité et le respect de la liberté, » de proclamer à toutes les

---

PAUL II, Exhortation apostolique *Ecclesia in Europa* (2003) (DC 2003, n. 2296, p. 668-708). Cf. Aussi *Le dialogue interreligieux dans l'enseignement officiel*.

16 □ PAPE JEAN-PAUL II, Lettre encyclique *Redemptoris missio*, 55 (DC 1991, n. 2022, p. 173).

17 □ Cf. PAPE BENOIT XVI, *Discours aux représentants des Églises et communautés chrétiennes, et autres traditions religieuses*, 25 avril 2005 (DC 2008, n. 2337, p. 549-550) ; *Discours aux représentants des autres religions aux États-Unis*, 17 avril 2008 (DC 2008, n. 2403, p. 528-530) ; *Discours devant l'Assemblée générale des Nations Unies à New York*, 18 avril 2008 (DC 2008, n. 2403, p. 533-537) ; *Adresse aux participants à la dixième Assemblée plénière du Conseil pontifical pour le dialogue interreligieux*, 7 juin 2008 et *Discours aux représentants de la communauté musulmane du Cameroun*, le 19 mars 2009 (DC 2009, n. 2422, p. 378-379).

18 □ PAPE BENOIT XVI, *Discours aux représentants des autres religions aux États-Unis*, Washington, le 17 avril 2008 (DC 2008, n. 2403 p. 530).

19 □ PAPE BENOIT XVI, *Discours aux représentants de la communauté musulmane du Cameroun*, Yaoundé, le 19 mars 2009 (DC 2009, n. 2422 p. 378).

20 □ CONCILE VATICAN II, Décret *Ad gentes*, 7.

21 □ CONGREGATION POUR LA DOCTRINE DE LA FOI, Déclaration *Dominus Iesus*, 22 (DC 2000, n. 2233 p. 820)

personnes « la vérité définitivement révélée par le Seigneur », et de proclamer « la nécessité, pour participer pleinement à la communion avec Dieu Père, Fils et Saint-Esprit, de la conversion à Jésus-Christ et de l'adhésion à l'Église par le baptême et les autres sacrements ». <sup>22</sup> La Déclaration affirme également que tous les participants au dialogue sont égaux, mais cette égalité se réfère à l'« égale dignité personnelle des parties, non pas égalité des doctrines et encore moins égalité entre Jésus-Christ – Dieu lui-même fait homme – et les fondateurs des autres religions ». <sup>23</sup>

## Fondements du dialogue interreligieux

16. Après le Concile Vatican II et les enseignements du Magistère qui ont suivi – et ont déjà été mentionnés ci-dessus –, certains fondements théologiques de base ont été identifiés dans les efforts réalisés par l'Église pour promouvoir le dialogue interreligieux.

### *Dieu est le Créateur de tous*

17. Dieu est le créateur de tous les êtres humains. Il a créé chacun de nous à son image et selon sa ressemblance (cf. Gn 1, 26). Il est le Père de tous. En effet, les peuples forment « une seule communauté ; ils ont une seule origine, puisque Dieu a fait habiter tout le genre humain sur toute la face de la terre ; ils ont aussi une seule fin dernière. Dieu, dont la providence, les témoignages de bonté et les desseins de salut s'étendent à tous ». <sup>24</sup> Dieu a tout créé par le Verbe éternel, son Fils bien-aimé, « en lui, tout fut créé, dans le ciel et sur la terre [...] tout est créé par lui et pour lui. Il est avant toute chose, et tout subsiste en lui » (Col 1, 16-17). Par conséquent, le dialogue ne peut exclure personne. Compte tenu de ce qui précède, le Concile Vatican II conclut : « Nous ne pouvons invoquer Dieu, Père de tous les hommes, si nous refusons de nous conduire fraternellement envers certains des hommes créés à l'image de Dieu. La relation de l'homme à Dieu le Père et la relation de l'homme à ses frères humains sont tellement liées que l'Écriture dit : "Qui n'aime pas ne connaît pas Dieu" (1 Jn 4, 8) ». <sup>25</sup>

### *Jésus-Christ est le sauveur universel*

18. Le point central du plan de salut universel est Jésus-Christ, le Verbe de Dieu incarné, pleinement Dieu et pleinement homme. En lui, Dieu est entré dans l'histoire, en prenant la nature humaine afin de la racheter de l'intérieur. Le mystère de l'homme ne s'éclaire vraiment qu'en lui <sup>26</sup>. C'est en lui et en lui seul, l'unique médiateur entre Dieu et le genre humain, que tout a été réconcilié. Par l'incarnation, le Fils de Dieu « est en quelque sorte uni à l'homme, à chaque homme sans aucune exception, même si ce dernier n'en est pas conscient ». <sup>27</sup>

---

22 □ *Ibid.*

23 □ *Ibid.*

24 □ CONCILE VATICAN II, Déclaration conciliaire *Nostra aetate*, 1.

25 □ *Ibid.*, 5.

26 □ Cf. CONCILE VATICAN II, Constitution pastorale *Gaudium et spes*, 22.

27 □ PAPE JEAN-PAUL II, Lettre encyclique *Redemptor hominis*, 14 (DC 1979, n. 1761, p. 309).

## *L'Esprit souffle où il veut (cf. Jn 3, 8)*

19. C'est le Saint-Esprit lui-même, à l'œuvre dans le cœur de chaque personne, qui guide l'Église pour qu'elle reconnaisse sa présence et son action dans le monde, même au-delà de ses limites visibles<sup>28</sup>. Bien que l'Esprit « se manifeste d'une manière particulière dans l'Église et dans ses membres », sa présence et son action sont universelles, ne sont limitées ni par l'espace ni par le temps, et concernent non seulement les individus, mais aussi les sociétés, les peuples, les cultures et les religions, ainsi que l'histoire elle-même<sup>29</sup>. L'Esprit nous aide à reconnaître les signes et les effets de l'action du Christ qui sont décrits dans divers documents de l'Église, car il y a dans les traditions religieuses non-chrétiennes « du vrai et du bon »<sup>30</sup>, « des éléments précieux, religieux et humains »<sup>31</sup>, « des traditions contemplatives »<sup>32</sup>, « des éléments de vérité et de grâce »<sup>33</sup>, « les semences du Verbe »<sup>34</sup>, et « un rayon de la vérité qui illumine tous les hommes ».<sup>35</sup>

## *La dimension universelle de l'Église*

20. L'Église est le sacrement universel du salut pour tous les peuples<sup>36</sup>, car le Christ l'a dotée de la plénitude des biens du salut<sup>37</sup>. Grâce à ces dons, elle est apte à « approfondir son identité et à témoigner de l'intégrité de la Révélation dont elle est dépositaire pour le bien de tous ».<sup>38</sup>

21. Les baptisés dans l'Église suivent la voie du salut établie par le Christ, avec tous les moyens prévus sous leur forme complète en vue de l'accomplissement du plan de salut et de bonheur de Dieu : la Parole de Dieu, la foi dans le Christ, le baptême et les autres sacrements, ainsi que l'appartenance à la communauté de l'Église.

22. Ainsi, l'Église est nécessaire au salut. « Le Christ est médiateur et voie de salut : or, il nous devient présent en son Corps qui est l'Église ; et en nous enseignant expressément la nécessité de la foi et du baptême, c'est la nécessité de l'Église elle-même, dans laquelle les

---

28 □ PAPE JEAN-PAUL II, Lettre encyclique *Redemptoris missio*, 28-29 (DC 1991, n. 2022 p. 162-163).

29 □ *Ibid.*, cf. 28. Cf. aussi PAPE JEAN-PAUL II, Exhortation apostolique *Ecclesia in Asia*, 15 (DC 1999, n. 2214, p. 986).

30 □ CONCILE VATICAN II, Décret *Optatam totius*, 16.

31 □ CONCILE VATICAN II, Constitution pastorale *Gaudium et spes*, 92.

32 □ CONCILE VATICAN II, Décret *Ad gentes*, 18.

33 □ *Ibid.*, 9.

34 □ *Ibid.*, 11 et 15.

35 □ CONCILE VATICAN II, Déclaration *Nostra aetate*, 2. Cf. SECRETARIAT POUR LES NON-CHRETIENS, *Dialogue et mission*, 26 (DC 1984, n. 1880, p. 847).

36 □ Cf. CONCILE VATICAN II, Constitution dogmatique *Lumen gentium*, 48.

37 □ Cf. PAPE JEAN-PAUL II, Lettre encyclique *Redemptoris missio* 18 et 55 (DC 1991, n. 2022, p. 159 et 173).

38 □ *Ibid.*, 56 ; Cf. aussi PAPE JEAN-PAUL II, Lettre encyclique *Fides et ratio*, 72 (DC 1998, n. 2191, p. 926-927) ; PAPE JEAN-PAUL II, Exhortation apostolique *Ecclesia in Asia*, 29 (DC 1999, n. 2214, p. 995-996).

hommes entrent par la porte du baptême, qu'il nous a confirmée en même temps ». <sup>39</sup> La grâce rédemptrice du Christ remplit toute l'Église qui est alors en mesure d'agir, unie au Christ qui est sa tête, comme un moyen efficace pour le rachat de tous. Celui qui est sauvé par Dieu est sans aucun doute lié à l'Église et en lien avec elle, bien que ce ne soit pas toujours de manière apparente.

23. Dieu « veut que tous les hommes soient sauvés et parviennent à la pleine connaissance de la vérité » (1 Tm 2, 4). « Ceux qui, sans qu'il y ait de leur faute, ignorent l'Évangile du Christ et son Église, mais cherchent pourtant Dieu d'un cœur sincère et s'efforcent, sous l'influence de sa grâce, d'agir de façon à accomplir sa volonté telle que leur conscience la leur révèle et la leur dicte [...] À ceux-là mêmes qui, sans faute de leur part, ne sont pas encore parvenus à une connaissance expresse de Dieu, mais travaillent, non sans la grâce divine, à avoir une vie droite, la divine Providence ne refuse pas les secours nécessaires à leur salut ». <sup>40</sup>

---

39 □ CONCILE VATICAN II, Constitution dogmatique *Lumen gentium*, 14.

40 □ *Ibid.*, 16.

## CHAPITRE DEUX

### LA DYNAMIQUE DU DIALOGUE INTERRELIGIEUX

#### Vocation à promouvoir le dialogue

24. *Chaque membre de l'Église* peut pratiquer le dialogue, « même si ce n'est pas au même niveau et sous des modalités identiques ». <sup>41</sup>
25. *Les Évêques*, comme enseignants de la foi et bergers du Peuple de Dieu, jouent un rôle central. Ils contribuent à éduquer et à encourager le Peuple de Dieu dans les différents aspects de la mission évangélisatrice à laquelle se rattache le dialogue interreligieux. <sup>42</sup> En tant que promoteurs de dialogue ecclésial *ad extra*, les évêques exercent leur charisme particulier par rapport à la vérité, en discernant, en initiant et en assurant le suivi des relations avec les communautés religieuses dans leurs Églises locales et dans leurs régions, à travers les Conférences épiscopales. Dans le *Directoire pour le ministère pastoral des évêques* de la Congrégation pour les évêques, l'implication des évêques dans ce domaine de la mission est considérée comme une manifestation de la « collégialité » qui appartient à l'essence même du ministère épiscopal. <sup>43</sup> Il serait bon que les évêques encouragent l'Église au niveau national, régional et diocésain, à disposer d'une structure permanente (par exemple, une commission ou au moins une personne spécialement chargée de cette tâche) afin de promouvoir et de coordonner les relations de l'Église avec les personnes d'autres religions, en réponse au défi de la pluralité religieuse. Une telle structure peut conférer un caractère officiel et assurer une continuité au dialogue interreligieux. Lorsqu'à l'occasion de messages, d'homélie ou de rencontres avec les membres du clergé, lors de contacts dans le cadre pastoral ou avec le public, les évêques ont donné des lignes directrices claires sur la façon de promouvoir les relations interreligieuses dans un contexte local, il a été utile en vue d'une plus grande cohérence.
26. Par vocation, *un prêtre* est un « homme de la communion », « de la mission et du dialogue », « enraciné dans la vérité et dans la charité du Christ, et animé du désir et de la nécessité intérieure d'annoncer à tous le salut ». <sup>44</sup> Là où il existe une présence importante de personnes d'autres traditions religieuses, les prêtres doivent prendre l'initiative dans la mise en œuvre des politiques et des directives diocésaines pour le dialogue interreligieux au sein de leurs paroisses, en les intégrant dans le plan pastoral. Il pourrait également être utile d'établir des relations avec les responsables d'autres religions présentes dans le voisinage, en commençant, si possible, avec de petits groupes de dialogue.
27. Par leur exemple et leur activité personnels, les prêtres peuvent insuffler aux paroissiens le désir de vivre en solidarité avec les personnes d'autres religions, en partageant leurs joies et leurs peines lors, par exemple, de naissances, de décès ou de mariages, ou à l'occasion

---

41 □ PAPE JEAN-PAUL II, Lettre encyclique *Redemptoris missio*, 57 (DC 1991, n. 2022, p. 174).

42 □ PAPE JEAN-PAUL II, Exhortation apostolique *Pastores gregis*, 68 (DC 2003, n. 2302 p. 1053-1054).

43 □ CONGREGATION POUR LES EVEQUES, *Apostolorum successores*, 12.

44 □ PAPE JEAN-PAUL II, Exhortation apostolique *Pastores dabo vobis*, 18 (DC 1992, n. 2050, p. 461).

de succès ou d'échecs, de maladies et d'épreuves, etc. Lorsque les circonstances le permettent, des programmes sociaux et culturels communs, ainsi que des célébrations avec des personnes de différentes religions présentes dans la paroisse, peuvent constituer des occasions propices à l'échange de signes d'amitié et de solidarité.

28. *Les hommes et les femmes consacrés*, par leur « simple témoignage d'une vie pauvre, humble et chaste, pénétrée d'amour fraternel pour tous »<sup>45</sup> participent à la promotion du dialogue interreligieux. Les charismes spécifiques des différentes communautés de personnes consacrées constituent de précieuses ressources dans le cadre des efforts déployés par l'Église pour engager le dialogue avec les membres d'autres religions. Les institutions éducatives, les établissements de soins de santé, les centres sociaux et culturels sont des lieux de dialogue privilégiés. Par leurs prières, les contemplatifs contribuent au ministère ecclésial du dialogue interreligieux, tandis que ceux qui sont impliqués dans des programmes d'action sociale sont en mesure de partager les richesses de leur foi et de leur vie avec tous ceux qui bénéficient de leurs services.

29. *Les laïcs* – De par leur apostolat et leur compétence spécifiques, les fidèles laïcs sont en première ligne sur le plan du dialogue interreligieux, car ils vivent et travaillent avec des personnes d'autres religions dans les domaines sociaux, politiques, économiques et culturels. Par leur participation active en tant que paroissiens et membres d'associations, ils peuvent assumer le rôle d'interlocuteurs et de collaborateurs dans l'action sociale avec des personnes et des communautés d'autres traditions religieuses. Dans le cadre de ces rencontres, ils peuvent témoigner de leur foi d'une manière qui mène à « l'amour et au respect réciproque ; [...] efface, ou tout au moins atténue, les préjugés entre les adeptes des diverses religions et promeut l'unité et l'amitié entre les peuples ».<sup>46</sup>

30. Un rôle particulier est réservé aux *théologiens* qui, par leur formation spécialisée, ont acquis une connaissance plus vaste de la foi catholique et des autres traditions religieuses. Les théologiens jouent un rôle spécifique dans la recherche des composantes linguistiques justes et précises qui expliquent la foi catholique aux autres, dans l'identification des points de convergence et de divergence entre les vérités de la foi catholique et les croyances des autres ; et dans la promotion d'une théologie des religions qui soit conforme à la Doctrine catholique.<sup>47</sup>

## Formation au dialogue

31. Pour les catholiques, le dialogue exige une connaissance approfondie de la doctrine de l'Église, « en même temps qu'une foi solide et une bonne maturité spirituelle et humaine ».<sup>48</sup> Par conséquent, la nécessité d'une solide formation philosophique et théologique reste

---

45 □ PAPE JEAN-PAUL II, Exhortation apostolique *Vita consecrata*, 102 (DC 1996, n. 2136, p. 393).

46 □ PAPE JEAN-PAUL II, Exhortation apostolique *Christifideles laici*, 35 (DC 1989, n. 1978, p. 173).

47 □ Cf. COMMISSION THEOLOGIQUE INTERNATIONALE, *Le christianisme et les religions* (DC 1997, n. 2157 p. 312-332).

48 □ PAPE JEAN-PAUL II, Exhortation apostolique *Vita consecrata*, 102 (DC 1996, n. 2136, p. 393).

primordiale. Ce type de formation vise à aider ceux qui sont impliqués dans cette entreprise afin qu'ils soient « bien formés dans leurs convictions et bien informés sur celles des autres ». <sup>49</sup>

32. À mesure qu'ils approfondiront leur foi, les catholiques seront davantage aptes à comprendre le sens, la nécessité et l'importance de rencontrer les croyants d'autres religions, ainsi que les possibilités et les fruits que peut engendrer un tel dialogue.
33. Il convient d'envisager la formation au dialogue des jeunes, dans les divers états de vie qui sont les leurs. Une attention particulière doit être accordée aux séminaristes qui seront les pasteurs de demain. Les expériences locales de l'Église catholique dans une zone géographique, linguistique et culturelle particulière doivent toujours être prises en considération dans les programmes de formation.

## Aspects et praxis du dialogue

### *Formes de dialogue interreligieux*

34. Le document *Dialogue et annonce* <sup>50</sup> identifie quatre formes de dialogue utiles à des interlocuteurs réfléchissant aux modes de coopération possibles : *le dialogue de la vie*, où les personnes s'efforcent de vivre dans un esprit d'ouverture et de bon voisinage, partageant leurs joies et leurs peines, ainsi que leurs problèmes et leurs préoccupations humaines ; *le dialogue des œuvres*, où les chrétiens et les membres d'autres religions collaborent, à travers la mise en pratique de leurs intuitions religieuses particulières, au développement humain intégral ; *le dialogue des échanges théologiques*, où les spécialistes cherchent à approfondir la compréhension des héritages religieux présents dans la conversation, et à apprécier les valeurs spirituelles de chacun ; *le dialogue de l'expérience religieuse*, où les personnes, enracinées dans leurs propres traditions religieuses, et convaincues, partagent leurs richesses spirituelles. <sup>51</sup>

### *Dialogue dans la vérité et dans la charité*

35. L'objectif plus vaste du dialogue est de découvrir la vérité et la motivation qui l'anime – la charité –, conformément à la mission divine confiée à l'Église par notre Seigneur Jésus-Christ. <sup>52</sup>
36. « La croyance religieuse présuppose la vérité. Quelqu'un qui croit est quelqu'un qui cherche la vérité et en vit ». <sup>53</sup> « En vertu de leur dignité, tous les hommes, parce qu'ils

---

49 PAPE BENOIT XVI, *Discours aux participants à la dixième Assemblée plénière du Conseil pontifical pour le Dialogue interreligieux*, 7 juin 2008.

50 Cf. CONSEIL PONTIFICAL POUR LE DIALOGUE INTERRELIGIEUX, *Dialogue et annonce*, 42 (DC 1991, n. 2036, p. 881).

51 *Ibid.*

52 Cf. PAPE BENOIT XVI, *Discours aux participants à la dixième Assemblée plénière du Conseil pontifical pour le Dialogue interreligieux*, 7 juin 2008.

sont des personnes, c'est-à-dire doués de raison et de volonté libre, et, par suite, pourvus d'une responsabilité personnelle, sont pressés, par leur nature même, et tenus, par obligation morale, à chercher la vérité, celle tout d'abord qui concerne la religion. Ils sont tenus aussi à adhérer à la vérité dès qu'ils la connaissent et à régler toute leur vie selon les exigences de cette vérité ». <sup>54</sup>

37. *Le dialogue en vérité* suppose que tous les croyants considèrent le dialogue non « seulement comme un moyen de renforcer la compréhension mutuelle, mais aussi comme un moyen de servir la société dans son ensemble » en témoignant « de ces vérités morales qu'ils partagent avec tous les hommes et toutes les femmes de bonne volonté » <sup>55</sup>. Dans la promotion du dialogue en vérité, les membres de différentes religions sont invités à restituer de manière explicite le contenu de leurs croyances. La principale mission de l'Église est définie comme « service de la vérité » : « Vérité sur Dieu, vérité sur l'homme et sa mystérieuse destinée, vérité sur le monde. Difficile vérité que nous recherchons dans la Parole de Dieu » <sup>56</sup>. De la part des chrétiens, communiquer cette vérité, intégralement et avec clarté, dans le dialogue interreligieux se doit d'être fait avec douceur et respect (cf. 1 P 3, 16), d'une manière qui ne porte pas atteinte à la liberté humaine, mais l'exalte et la fait progresser vers la réalisation de son aspiration au bonheur.

38. *Le dialogue dans la charité* survient généralement dans le cadre des relations humaines quotidiennes. Il exige du respect, de l'attention, de la gentillesse, de la confiance, de l'humilité, de la patience, de l'indulgence, l'acceptation de l'autre comme une personne de la même famille humaine et, enfin, le désir de partager les joies et les peines. L'Église enseigne que : « vérité, justice, amour ne sont pas simplement des idéaux, mais des réalités de très grande densité » <sup>57</sup> – réalités pour lesquelles un chrétien est prêt à souffrir. En effet, « la charité n'est pas pour l'Église une sorte d'activité d'assistance sociale qu'on pourrait aussi laisser à d'autres, mais elle appartient à sa nature, elle est une expression de son essence elle-même, à laquelle elle ne peut renoncer ». <sup>58</sup> Les chrétiens sont poussés par l'amour du Christ (cf. 2 Co 5, 14) à atteindre, même au-delà des frontières de l'Église visible, tout être humain, sans distinction. En effet, la source de cette mission est l'Amour divin et toutes les activités de l'Église doivent être imprégnées de ce même amour <sup>59</sup>, « qui exhorte chaque chrétien à écouter l'autre et à chercher des espaces de collaboration » et « encourage les partenaires chrétiens dans le dialogue avec les disciples d'autres religions à

---

53 □ PAPE BENOIT XVI, *Discours aux organisations engagées dans le dialogue interreligieux*, le 11 mai 2009 à Jérusalem (DC 2009, n. 2425, p. 563)

54 □ Cf. CONCILE VATICAN II, Déclaration *Dignitatis humanae*, 2.

55 □ PAPE BENOIT XVI, *Adresse aux représentants des autres religions aux États-Unis*, 17 avril 2008 (DC 2008, n. 2403, p. 529).

56 □ PAPE PAUL VI, Exhortation apostolique *Evangelii nuntiandi*, 78 (DC 1976, n. 1689, p. 19).

57 □ PAPE BENOIT XVI, Lettre encyclique *Spe salvi*, 39 (DC 2008, n. 2393, p. 32).

58 □ PAPE BENOIT XVI, Lettre encyclique *Deus caritas est*, 25 (DC 2006, n. 2352, p. 177).

59 □ Cf. CONCILE VATICAN II, *Ad gentes*, 2-5 ; PAPE PAUL VI, Exhortation apostolique *Evangelii nuntiandi*, 26 (DC 1976, n. 1689, p. 6) ; SECRETARIAT POUR LES NON-CHRETIENS, *Dialogue et mission*, 9 (DC 1984, n. 1880, p. 845).

proposer, mais pas à imposer, une foi en Jésus-Christ qui est "la voie, la vérité et la vie" (Jn 14, 16) ». <sup>60</sup> Comme une forme de « dialogue des œuvres », *le dialogue dans la charité* s'accomplit par le biais de divers projets sociaux au service de la justice, de la paix et du développement humain intégral à travers la coopération. C'est le service, *diakonia*, offert à tous sans distinction.

### *Dialogue et annonce*

39. Le Christ a envoyé son Église en mission (cf. Mt 28, 18-20 et Ac 1, 8). Cette mission, « démarche complexe, aux éléments variés » <sup>61</sup>, s'exprime sous de nombreuses formes <sup>62</sup> et « s'accomplit donc par l'opération au moyen de laquelle, obéissant à l'ordre du Christ et mue par la grâce de l'Esprit Saint et la charité, elle devient effectivement présente à tous les hommes et à tous les peuples » <sup>63</sup>, y compris ceux d'autres traditions religieuses. Le dialogue et l'annonce sont tous les deux des « éléments authentiques de la mission évangélisatrice de l'Église. [...] Ils sont intimement liés mais non interchangeables ». <sup>64</sup> Selon les circonstances, l'accent est mis sur l'un ou sur l'autre, mais, dans les rencontres avec les personnes d'autres religions et, de fait, avec tous les êtres humains, les chrétiens doivent toujours « faire connaître et aimer toujours mieux Jésus-Christ ». <sup>65</sup>

### *Dispositions des partenaires dans le dialogue*

40. Il est des qualités et des aptitudes personnelles <sup>66</sup> qui sont particulièrement indiquées pour ceux qui sont engagés dans le dialogue interreligieux. Parmi elles figurent : la fermeté des convictions religieuses ; la disposition à comprendre les personnes d'autres traditions religieuses, sans artifices, ni préjugés ou étroitesse d'esprit ; un amour authentique, l'humilité, la prudence, l'honnêteté et la patience.

41. Afin d'instaurer un dialogue sincère et fructueux entre personnes de religions différentes, l'instauration du respect mutuel, non seulement en théorie mais aussi de manière pratique,

---

60 □ PAPE BENOIT XVI, *Discours aux participants à la dixième Assemblée plénière du Conseil pontifical pour le Dialogue interreligieux*, 7 Juin 2008.

61 □ PAPE PAUL VI, Exhortation apostolique *Evangelii nuntiandi*, 24 (DC 1976, n. 1689, p. 5).

62 □ Cf. PAPE JEAN-PAUL II, Lettre encyclique *Redemptoris missio*, 42-60 (DC 1991, n. 2022 p. 168-175) ; SECRETARIAT POUR LES NON-CHRETIENS, *Dialogue et mission*, 13 (DC 1984, n. 1880, p. 845).

63 □ CONCILE VATICAN II, Décret *Ad gentes*, 5.

64 □ CONSEIL PONTIFICAL POUR LE DIALOGUE INTERRELIGIEUX, *Dialogue et annonce*, 77 (DC 1991, n. 2036, p. 887).

65 □ *Ibid.*, 77. Cf. PAPE JEAN-PAUL II, Exhortation apostolique *Pastores gregis*, 68 (DC 2003, n. 2302, p. 1051-1052).

66 □ Cf. PAPE PAUL VI, Lettre encyclique *Ecclesiam suam*, 58-91, 107-108 (DC 1964, n. 1431, col. 1076-1084 et 1088-1089) ; PAPE JEAN-PAUL II, Lettre encyclique *Redemptoris missio*, 56 (DC 1991, n. 2022, p. 173-174) ; CONSEIL PONTIFICAL POUR LE DIALOGUE INTERRELIGIEUX, *Dialogue et annonce*, 47-50 (DC 1991, n. 2036, p. 882).

est fondamental pour la reconnaissance de la dignité inhérente aux partenaires du dialogue et, en particulier, de leur liberté religieuse.<sup>67</sup>

42. De toute évidence, l'identité religieuse est une condition nécessaire pour tout véritable dialogue interreligieux. L'expérience a montré que pour la personne fermement enracinée dans sa propre religion, le dialogue peut offrir une occasion unique d'approfondir ses propres convictions religieuses et lui permettre, ainsi, de faire grandir et mûrir sa foi. Dans la mesure où une personne est pleinement consciente de son identité, elle devient capable d'enrichissement mutuel avec les autres.

43. Les éléments essentiels de l'identité chrétienne, fondée sur l'enseignement des Écritures et la tradition, ont été articulés, à travers les siècles, par le Magistère de l'Église. De même, le sentiment d'appartenir à l'Église, fondée par le Christ comme communauté de salut à qui est confiée la mission d'annoncer son message d'amour et de croire que le salut du Christ s'adresse à tous les hommes de bonne volonté, est également fondamental pour l'identité chrétienne.

### *Obstacles et dangers du dialogue*

44. Dans *Dialogue et annonce*<sup>68</sup>, certains des écueils et des dangers à éviter ou à surmonter dans le dialogue interreligieux ont été mis en évidence. Il est ici utile d'en rappeler quelques-uns et d'en identifier de nouveaux :

45. *Le manque d'enthousiasme* dans le témoignage et l'annonce du Christ et la *substitution de l'annonce par le dialogue* constituent un danger pour la mission évangélisatrice de l'Église.

46. Il faut ajouter à cela l'erreur que constitue le *relativisme*, lorsqu'un partenaire du dialogue tend à réduire les vérités religieuses à de simples points de vue personnels, estimant qu'une religion vaut autant qu'une autre. C'est le fruit de la « mentalité indifférentiste ». <sup>69</sup> Le Pape Paul VI enseigne que « l'apostolat ne peut transiger et se transformer en compromis ambigu au sujet des principes de pensée et d'action qui doivent distinguer notre profession chrétienne ». <sup>70</sup>

47. Le relativisme peut aussi conduire au *syncrétisme* qui relève d'un mélange d'éléments, notamment au niveau des doctrines et des pratiques de différentes religions.

---

67 □ Cf. PAPE BENOIT XVI, *Discours aux Ambassadeurs des pays à majorité musulmane et aux représentants des communautés musulmanes en Italie*, 25 septembre 2006 (DC 2006, n. 2366, p. 884-885) ; cf. aussi *Audience générale*, 22 septembre 2010 (DC 2010, n. 2454, p. 901-903).

68 □ Cf. 51-54 (DC 1991, n. 2036, p. 882-883).

69 □ CONGREGATION POUR LA DOCTRINE DE LA FOI, Déclaration *Dominus Iesus*, 22 (DC 2000, n. 2233, p. 820).

70 □ PAPE PAUL VI, Lettre encyclique *Ecclesiam suam*, 91 (DC 1964, n. 1431, col. 1084).

48. *L'irénisme*, cette tentative désordonnée de faire la paix à tout prix en éliminant les différences, est une « des formes de scepticisme envers la force et le contenu de la Parole de Dieu que nous voulons prêcher ». <sup>71</sup>
49. Dans un monde de plus en plus sécularisé, un nombre croissant de personnes sont *insuffisamment enracinées dans leur propre croyance*. Ceux qui ne connaissent pas très bien les doctrines de leur religion et tentent de s'engager dans le dialogue interreligieux peuvent parfois semer la confusion et donner des informations inexactes aux partenaires d'autres croyances religieuses.
50. *Le manque de connaissance et l'incompréhension des croyances et des pratiques des autres religions* peuvent également créer des difficultés dans le dialogue. Alors qu'un interlocuteur n'est pas censé être un expert des doctrines religieuses de l'autre croyant, il se doit cependant de faire l'effort de comprendre au moins les aspects fondamentaux des croyances du partenaire dans le dialogue.
51. *Le sentiment d'autosuffisance* est également un obstacle au dialogue. Le chrétien sait que toute vérité religieuse est en Christ. Néanmoins, une personne qui n'apprécie pas les éléments positifs des autres religions – en tant que témoignages de la quête humaine de Dieu – est clairement un interlocuteur inapproprié pour le dialogue interreligieux.
52. *Imposer des restrictions sur les questions de croyance devant être discutées et manquer d'ouverture* peuvent faire du dialogue interreligieux un exercice futile. Une telle approche peut donner l'impression de « se réunir pour se réunir », sans réelle intention de jeter des ponts de compréhension mutuelle et de collaboration.
53. *L'instrumentalisation du dialogue* à des fins personnelles, politiques ou économiques est un abus.
54. Bien que l'Église catholique soit officiellement engagée dans le dialogue interreligieux depuis des décennies, il existe encore des personnes qui se méfient de ce qui la motive à aller vers les autres. En l'absence de confiance mutuelle, le dialogue interreligieux reste difficile à mettre en œuvre.

## CHAPITRE TROIS

### CHAMPS SPECIFIQUES DES RELATIONS INTERRELIGIEUSES

55. En fonction des situations spécifiques, les domaines où l'on peut s'engager dans le dialogue interreligieux sont nombreux et variés. Cependant, au regard de l'expérience acquise, quelques-uns d'entre eux, particulièrement importants, méritent d'être retenus et exigent quelques commentaires :

#### **Défense de la dignité humaine et promotion des droits de l'homme**

56. Dans la Tradition biblique, la personne humaine porte en elle l'image et la ressemblance divine (cf. Gn 1, 26) et se voit confier la responsabilité de prendre soin de la création. La personne humaine est capable de raisonner, d'apprendre et, en toute liberté, de choisir ce qui est bien et d'éviter ce qui est mal. De là découle la dignité inviolable et les droits fondamentaux inaliénables que reconnaissent, du moins en partie, et malgré des modalités différentes de l'anthropologie biblique, nombre de religions et de cultures.

57. La liberté religieuse a son fondement dans la dignité même de la personne humaine. L'affirmation du droit à la liberté religieuse « met l'être humain en relation avec un Principe transcendant qui le soustrait à l'arbitraire de l'homme ». <sup>72</sup> La Révélation chrétienne « montre en quel respect le Christ a tenu la liberté de l'homme dans l'accomplissement de son devoir de croire à la Parole de Dieu, et elle nous enseigne de quel esprit doivent se pénétrer dans leur action les disciples d'un tel Maître ». <sup>73</sup>

58. Le droit à la liberté religieuse s'oppose à toute forme d'ingérence externe à la religion elle-même. Il renvoie à la liberté, sans aucune entrave extérieure, de pratiquer sa propre croyance, individuellement et collectivement ; de transmettre les enseignements de sa religion aux personnes de cette religion et, avec respect, d'en témoigner aussi bien sur la place publique que devant les membres d'autres religions. Si chacun a le droit d'inviter d'autres personnes à comprendre sa propre religion, une telle invitation ne doit cependant jamais nier les droits de l'autre et doit tenir compte des sensibilités religieuses.

59. Le droit naturel et civil à la liberté religieuse inclut également le droit d'adhérer ou non à une religion, ou d'en changer pour une autre. Ce droit est inscrit dans les lois de nombreuses sociétés et dans les chartes internationales. L'Église catholique respecte pleinement ces décisions en conscience, même si elle déplore le fait que, dans certaines régions du monde, les autorités civiles et, parfois même, religieuses, adoptent une approche unilatérale en la matière. Il existe des pays où les chrétiens sont l'objet de pressions et parfois contraints d'adopter une autre religion. Par ailleurs, ceux qui cherchent à entrer au sein du christianisme s'exposent souvent à des représailles qui incluent la marginalisation sociale, la privation des droits civiques, la perte d'emploi, la prison, l'extradition, voire même la mort. Un tel manque de respect vis-à-vis du droit

---

72 □ PAPE BENOIT XVI, *Message pour la Journée mondiale de prière pour la Paix*, 1<sup>er</sup> janvier 2007 (DC 2007, n. 2372, p. 56).

73 □ CONCILE VATICAN II, *Déclaration Dignitatis humanae*, 9.

fondamental à la liberté religieuse mérite qu'on y réfléchisse de manière sérieuse et persévérante et qu'on en discute autour de la table du dialogue interreligieux, dans le but d'une action concertée.

60. Les catholiques sont appelés à travailler avec toutes les personnes de bonne volonté, y compris les membres d'autres religions, afin de construire une société pacifique. Mais la paix ne peut se concrétiser que si les droits humains sont respectés, notamment le droit de professer sa propre religion selon les préceptes d'une conscience correctement formée et dans de justes limites légitimement établies par la société civile.
61. Toutes les formes de violence perpétrée pour des motifs religieux doivent être considérées comme une attaque contre la religion elle-même et contre le véritable bien de la société humaine. Les chrétiens sont appelés à œuvrer avec les membres d'autres religions afin d'éviter l'instrumentalisation de la religion à des fins politiques ou autres, et à lutter de manière positive contre le terrorisme. Comme le pape Benoît XVI l'a affirmé : « Aucune circonstance ne peut justifier cette activité criminelle, qui couvre d'infamie celui qui l'accomplit et qui est d'autant plus blâmable qu'elle se pare du bouclier d'une religion, rabaisant ainsi au niveau de son aveuglement et de sa perversion morale la pure vérité de Dieu ». <sup>74</sup>
62. Les défis posés à l'Église catholique dans le domaine des droits de l'homme varient en fonction de la religion dominante d'une région et des circonstances sociopolitiques locales. Dans les pays ayant une longue tradition théocratique, la minorité chrétienne a souvent du mal à exercer ses droits, en particulier dans l'expression publique de la foi. Dans les régions où un ethos libéral et sécularisé prévaut, il est plus difficile pour l'Église et les communautés religieuses de témoigner de la nature transcendante de l'homme au sein d'un environnement souvent indifférent, voire hostile, à la croyance et à la pratique religieuse.
63. Ces dernières années, le nombre de personnes qui réagissent négativement à l'égard de toute exposition publique des symboles religieux et d'autres expressions de croyances religieuses a augmenté. Dans le cadre de l'exercice de la liberté religieuse, les membres de différentes religions ont le droit d'enseigner publiquement, et de témoigner de leur croyance, que ce soit par la parole ou à l'écrit. <sup>75</sup> Ils ne doivent pas être entravés dans leur expression. Ils doivent travailler ensemble pour défendre le droit d'arborer des symboles religieux dans les lieux publics, ce qui constitue un aspect de la liberté religieuse, dans la mesure où cet affichage est dépourvu de toute manipulation politique, respecte la dignité humaine, et ne répond à aucune forme de provocation abusive.
64. Il est de la responsabilité des gouvernements « d'assurer des conditions favorables au développement de la vie religieuse en sorte que les citoyens soient à même d'exercer effectivement leurs droits et de remplir leurs devoirs religieux ». <sup>76</sup> L'Église doit collaborer avec les institutions d'autres religions afin de s'assurer que les gouvernements honorent

---

74      □ PAPE BENOIT XVI, *Discours au Corps diplomatique*, 9 janvier 2006 (DC 2006, n. 2351, p. 104).

75      □ Cf. Concile Vatican II, Déclaration *Dignitatis humanae*, 4.

76      □ *Ibid.*, 6.

leur obligation de protéger le droit qu'ont les personnes et les communautés de choisir, professer et pratiquer leurs croyances religieuses, en privé et en public, « dès lors que demeure sauf un ordre public juste »<sup>77</sup> et que les droits d'autrui sont respectés.

65. Le prosélytisme, entendu au sens biblique comme le fait d'amener des personnes à la conversion, est bon. Mais le terme peut également être perçu dans sa connotation négative. Il est plus récemment compris comme l'usage de moyens contraires à l'éthique et à la loi afin de persuader autrui à adopter sa religion sous la contrainte : pression psychologique, menaces et violences d'ordre physique et spirituel, imposture ou corruption, sans aucun respect pour la dignité et la liberté de la personne.<sup>78</sup> Un tel comportement sape le bien inhérent au cheminement religieux. À la table du dialogue, ce genre de prosélytisme négatif doit être reconnu pour ce qu'il est : un affront à la conscience et une transgression de la loi naturelle. Le Pape Paul VI rappelle aux chrétiens que présenter le Christ à celui qui n'a pas encore entendu la Bonne Nouvelle ne doit jamais être un acte d'agression, mais un acte de « respect ».<sup>79</sup> L'annonce chrétienne de l'Évangile est, et devrait toujours être, un service de la charité rendu au nom de la personne humaine qui est appelée à recevoir en toute liberté le don divin de la vie en abondance (cf. Jn 10, 10).
66. En ce qui concerne les personnes d'autres religions converties au christianisme, elles ont besoin d'aide pour grandir dans la connaissance et l'appréciation des trésors de la foi chrétienne et pour transformer progressivement les anciennes idées et habitudes incompatibles avec l'enseignement de l'Évangile. La communauté catholique est appelée à offrir une assistance particulière à tous ceux qui luttent, suite à leur conversion au christianisme, en raison d'une plus grande insécurité physique, économique ou sociale. L'amour du Christ doit être montré aux nouveaux convertis. Ces nouveaux chrétiens, lorsqu'ils sont bien soutenus et intégrés, peuvent eux-mêmes devenir, en suivant les directives fournies par l'Église locale, des acteurs du dialogue.
67. Dans le monde d'aujourd'hui, les chrétiens ne vivent pas toujours dans un environnement où ils ont la liberté de professer leur foi et d'en témoigner. Autant que possible, ils doivent annoncer l'Évangile et promouvoir le dialogue. Dans les endroits où ils ne jouissent pas de la liberté de culte et où ils se trouvent *de facto* contraints de vivre dans la clandestinité, les paroles du Pape Jean-Paul II restent d'actualité : « Vous ne serez des témoins authentiques de la foi, de l'espérance chrétienne, de l'amour qui vient de Dieu, que par la vie de prière, l'accueil des dons de l'Esprit, la vie liturgique qui exprime les liens réels de la communauté formée par les membres du Corps du Christ. L'appel à être parfaits comme notre Père céleste nous est adressé par l'Évangile dans le contexte même où il nous est demandé d'être des artisans de paix au cœur pur, d'avoir une âme de pauvre, d'être miséricordieux, de ne pas juger nos frères, d'endurer même l'épreuve. Le discours de Jésus

---

77      □ *Ibid.*, 2.

78      □ CONGREGATION POUR LA DOCTRINE DE LA FOI, *Note Doctrinale sur certains aspects de l'évangélisation*, 2 (DC 2008, n. 2394, p. 60).

79      □ PAPE PAUL VI, Exhortation apostolique *Evangelii nuntiandi*, 79 (DC 1976, n. 1689, p. 19).

sur la montagne est notre charte commune, vous saurez le méditer en fonction de ce que vous vivez ».<sup>80</sup>

## **Établir des liens de confiance et d'amitié entre responsables religieux**

68. En tant que participants à la mission du Christ dont l'amour rédempteur embrasse tous les êtres humains, il est nécessaire que les responsables catholiques se tournent vers leurs homologues locaux d'autres religions dans une démarche d'amitié. Les relations entre responsables locaux ne peuvent se nouer et s'épanouir que s'ils partagent un désir commun de se rencontrer et de s'écouter les uns les autres, dans une atmosphère de respect et d'ouverture aux valeurs de leurs religions respectives.
69. Le sentiment de solidarité qui, dans la joie comme dans la souffrance, émerge de telles rencontres entre responsables religieux, s'étend aux membres de leurs communautés qui, à leur tour, œuvrent pour la paix et l'harmonie, pour la diminution de la pauvreté et la défense des droits de l'homme au sein de la société dans son ensemble. Les chefs religieux ont la responsabilité particulière « d'inspirer à la société un profond respect et une profonde admiration pour la liberté et la vie humaine ; de faire en sorte que la dignité humaine soit reconnue et préservée ; de faciliter la paix et la justice ; d'enseigner aux enfants ce qui est juste, bon et raisonnable ! »<sup>81</sup> En période de guerre, de famine ou lors de catastrophes naturelles, les pasteurs catholiques ont fréquemment besoin d'unir leurs efforts à ceux des responsables locaux d'autres religions pour porter secours aux victimes. Et même dans les périodes plus tranquilles, les gestes d'amitié, tel que le fait d'accepter des invitations à assister à une fête religieuse importante, et d'échanger des vœux, etc., contribuent à resserrer les liens de confiance.
70. Les relations entre responsables religieux s'approfondissant, peut se présenter l'occasion de revenir sur des souvenirs douloureux du passé. Guérir les mémoires est une tâche bien particulière qui pourrait être entreprise dans le cadre d'une étude conjointe menée par un groupe d'experts et de responsables religieux, dans un esprit de vérité et de charité, et accompagnée par la réflexion et la prière sous des formes acceptables par les communautés religieuses respectives, dans un but de pardon mutuel et de réconciliation.
71. Dans de nombreuses régions du monde, les mouvements ecclésiaux ont lancé d'importantes initiatives afin d'établir des relations interreligieuses. En coordination avec leurs responsables religieux, ces groupes adjoignent leurs charismes particuliers aux efforts consentis pour construire des ponts avec d'autres groupes religieux.

---

80 □ PAPE JEAN-PAUL II, *Discours aux participants à la rencontre « Journées romaines »*, Castel Gandolfo, 7 septembre 1989.

81 □ PAPE BENOIT XVI, *Discours aux représentants des autres religions aux États-Unis d'Amérique*, 17 avril 2008 (DC 2008, n. 2403, p. 259).

## Éduquer la jeunesse à la coopération interreligieuse

72. Les établissements d'enseignement, aussi bien publics que privés, offrent la possibilité d'encourager la compréhension et la coexistence pacifique entre les religions. L'école catholique, s'insérant « dans la ligne de la mission de l'Église », <sup>82</sup> complète la tâche des parents sur le plan de l'éducation à la foi catholique. En fonction du contexte local, les écoles catholiques offrent l'opportunité d'acquérir des connaissances de base sur les croyances et les pratiques des autres religions, favorisant ainsi une attitude positive envers les personnes d'autres traditions religieuses, même en dehors de l'école.
73. En tant que lieux accueillant également des jeunes d'autres religions, les écoles catholiques doivent, dans le même temps, conserver leur propre spécificité, en préservant et en mettant en évidence l'« ethos catholique ». Une attention particulière doit être accordée à la structure administrative des écoles catholiques afin de garantir que la direction soit composée de catholiques bien préparés et respectés. Parfois, l'État utilise des moyens coercitifs pour réduire l'instruction religieuse dans le but d'affaiblir lentement à la fois l'identité et la mission de l'école catholique. Tout en résistant à ce type de pressions, l'Église doit essayer de démontrer aux Autorités civiles locales et à d'autres que la formation religieuse des jeunes dans un environnement catholique profite à l'ensemble de la société.
74. La manière dont les manuels scolaires représentent les autres religions est un sujet pouvant être abordé entre responsables religieux. Une étude comparative objective des textes historiques et des textes religieux, utilisés à différents niveaux d'apprentissage, peut démontrer comment l'éducation religieuse peut entretenir des stéréotypes négatifs et des interprétations malsaines concernant les croyances et les pratiques d'une religion. Les responsables religieux doivent travailler ensemble pour se mettre d'accord sur le contenu essentiel et approprié des manuels destinés aux écoles publiques et privées. Pour sa part, il est de la responsabilité de l'État de faciliter l'approbation, la production et la diffusion de ces manuels utilisés dans les écoles.
75. Il convient d'accorder une attention particulière aux universités, car elles jouent un rôle important dans la promotion de la paix et de la compréhension interreligieuse. Catholiques ou non, privés ou publics, ces établissements d'enseignement supérieur peuvent fournir le capital intellectuel qui permet d'élargir et d'approfondir la connaissance des autres religions et d'examiner les questions relatives aux conflits interreligieux, passés et présents, ainsi que les moyens de promouvoir ensemble la paix. De nombreuses universités catholiques disposent d'instituts consacrés aux études religieuses, aux relations interreligieuses ou autres spécialisations analogues. Les universités publiques offrent également des possibilités de recherche et fournissent des espaces de réunion, où des conférences et des activités réservées aux étudiants peuvent contribuer à mettre en lumière les particularités et la richesse des différentes religions.

---

82 <sup>□</sup> CONGREGATION POUR L'ÉDUCATION CATHOLIQUE, *L'école catholique* (1977), 9 (DC 1977, n. 1725, p. 706).

76. L'Église locale doit aussi accorder une attention particulière à la prise en charge spirituelle des étudiants catholiques dans les institutions d'enseignement supérieur tels que les universités publiques et privées. Chaque fois que cela est possible, un aumônier à plein temps, ou à temps partiel, doit être affecté sur ces campus afin de soutenir du point de vue doctrinal et spirituel les jeunes catholiques, de consolider leur identité personnelle, et de les préparer à des rencontres interreligieuses avec leurs pairs d'autres religions.

### **Coopération interreligieuse dans les services de santé**

77. Dans le domaine de la santé, le témoignage de l'Église a toujours été celui de la charité envers tous, indépendamment de la religion, des origines ou de la condition physique des personnes. Les catholiques collaborent dans le dialogue avec les membres d'autres religions, non seulement en vue du rétablissement physique des malades, mais aussi pour soutenir, du point de vue spirituel et psychologique, les personnes souffrantes et leurs familles.

78. Dans les établissements de santé catholiques, des chapelles devraient être mises à la disposition du personnel, des patients et des visiteurs, qui seraient explicitement invités à découvrir la spiritualité qui anime les services catholiques de soins aux malades. Les aumôniers bien formés jouent aussi un rôle très important. Dans les établissements de santé publiques, les catholiques devraient travailler en collaboration avec les personnes d'autres religions afin d'assurer que les besoins spirituels des malades de différentes religions sont pris en charge.

### **Pastorale des personnes engagées dans les mariages interreligieux**

79. Les mariages « mixtes » entre catholiques et membres d'autres traditions religieuses sont en augmentation dans certaines parties du monde. Ces unions conjugales dans lesquelles il existe une « disparité de culte » posent souvent des difficultés de nature culturelle, éthique et, surtout, religieuse. La poursuite de la pratique religieuse du conjoint catholique et l'éducation religieuse des enfants figurent parmi les principales préoccupations<sup>83</sup>. Le ou la catholique marié(e) à une personne d'une autre religion a besoin de soutien, et ne peut pas être ignoré(e) ou considéré(e) comme perdu(e) pour l'Église. Face à de tels mariages, les pasteurs sont donc invités à maintenir un contact étroit avec les conjoints catholiques et à les accompagner avec beaucoup de compréhension et une sollicitude toute pastorale. À cette fin, il peut être utile d'encourager la formation d'associations, ou de groupes qui réunissent les couples issus de mariages mixtes.

80. Dans certains pays et certaines régions, la loi et la coutume ne respectent pas ou ne garantissent pas toujours la liberté, pour le conjoint chrétien d'un mariage mixte, de pratiquer sa religion. Il n'est pas rare que cette personne soit soumise à des pressions afin de se convertir. De bonnes relations entre les responsables religieux sont essentielles pour accompagner les conjoints qui cheminent ensemble dans la fidélité aux promesses qu'ils se

---

83 <sup>□</sup> Cf. *Code de Droit canon* (1983) : Canons 1059, 1086 et 1142-1150 ; et *Code de Droit canon des Églises orientales* (1990) : Canons 780, 803 et 854-861.

sont fait réciproquement dans le mariage, et pour les aider à ne pas se décourager quand des tensions apparaissent en raison des différences de pratiques religieuses.

## Prière et gestes symboliques

81. Pour les catholiques, « la prière est l'élévation de l'âme vers Dieu ou la demande à Dieu des biens convenables ». <sup>84</sup> C'est le don de Dieu, une alliance, une communion <sup>85</sup> et une réponse à l'autorévélation de Dieu. Chaque prière chrétienne se fait par le Christ, sous l'influence de l'Esprit qui « vient au secours de notre faiblesse, car nous ne savons pas prier comme il faut. L'Esprit lui-même intercède pour nous par des gémissements inexprimables. Et Dieu qui scrute les cœurs, connaît les intentions de l'Esprit puisque c'est selon Dieu que l'Esprit intercède pour les fidèles » (Rm 8, 26-27).
82. Souvent, dans le contexte de relations interreligieuses, naît le besoin de prier ensemble à l'intention d'un besoin particulier de la société. Il est important toutefois de comprendre qu'être en mesure de prier ensemble doit correspondre à une compréhension commune de qui est Dieu, ce qui n'est pas le cas pour les diverses religions. À ce titre, la « prière interreligieuse », c'est-à-dire l'union dans la prière commune de membres de diverses religions doit être évitée.
83. À titre tout à fait exceptionnel, des personnes de différentes religions peuvent se réunir au cours d'un service de « prière multi-religieuse » afin de prier pour des besoins particuliers. Concrètement, cela permet aux personnes d'être en présence les unes des autres pendant qu'elles prient, sans pour autant prier réellement en commun. Le Pape Jean-Paul II a énoncé ce principe essentiel au terme de la première rencontre interreligieuse d'Assise en 1986 : « Certes, on ne peut pas 'prier ensemble', c'est-à-dire faire une prière commune, mais nous pouvons être présents quand les autres prient. De cette manière, nous manifestons notre respect pour la prière d'autrui et pour l'attitude des autres devant la Divinité ; en même temps, nous leur offrons le témoignage humble et sincère de notre foi dans le Christ, Seigneur de l'univers ». <sup>86</sup> Par conséquent, un tel service devrait être assuré avec une certaine prudence, et les participants doivent être dotés d'un certain degré de maturité humaine et spirituelle. Il est utile de rappeler la conclusion de cette rencontre historique d'Assise, quand les prières des représentants de chaque religion ont été récitées, les unes après les autres, en des moments bien distincts, tandis que toutes les autres personnes présentes y assistaient dans l'attitude respectueuse, à la fois intérieure et extérieure, de celui qui est témoin de l'effort suprême d'autres hommes et femmes dans leur quête de Dieu <sup>87</sup>. Lors de la préparation d'un service de prière « multi-religieuse », au cours de cérémonies publiques, toute pratique risquant de donner une impression de relativisme ou de syncrétisme, comme l'invention de services « paraliturgiques » ou la préparation et l'utilisation de prières communes acceptables pour toutes les religions, ainsi

---

84      □ *Catéchisme de l'Église catholique*, 2559 ; *Compendium du Catéchisme de l'Église catholique*, 534.

85      □ Cf. *Ibid.*, 2559 – 2565.

86      □ PAPE JEAN-PAUL II, *Audience générale*, 22 Octobre 1986 (DC 1986, n. 1929, p. 1066).

87      □ Cf. *Ibid.*

que la compilation et la lecture d'extraits de soi-disant « livres sacrés » de différentes religions, sont à éviter. Au cours de tels rassemblements, la préférence devrait être accordée au silence et à la prière personnelle. Ainsi, tous les participants comprendront que ces moments sont l'occasion d'« être ensemble pour prier, mais pas de prier ensemble ». De même, lorsque des représentants d'autres religions sont invités à assister à des liturgies catholiques, ils ne devraient pas être invités à prier et encore moins à exercer un rituel propre à leur religion.

84. Il est donc nécessaire pour les pasteurs catholiques de comprendre et d'expliquer aux fidèles les implications de leurs gestes d'amitié, d'hospitalité et de coopération à l'égard des fidèles d'autres religions. En effet, le devoir d'hospitalité a ses limites : mettre à disposition une église pour qu'elle soit utilisée comme maison de prière par des personnes d'autres religions est inconvenant et doit être évité. Il est également important de décourager l'utilisation de bâtiments destinés à des activités pastorales catholiques comme lieux de prière et de culte par des personnes d'autres religions.

85. Dans ces moments difficiles et exceptionnels où il devient inévitable de vendre un bâtiment de l'Église, les pasteurs catholiques doivent veiller à ce que les conditions de vente prévoient notamment que l'édifice conserve son caractère sacré, et qu'il soit destiné, si possible, à un usage catholique ou chrétien.

## CONCLUSION

Le dialogue interreligieux, par sa nature même, s'adapte aux cultures locales, aux traditions, aux langues et aux visions du monde. Les partenaires dans le dialogue ont besoin de se familiariser avec celles-ci ainsi qu'avec les sensibilités et les susceptibilités locales pour être mieux à même de promouvoir la rencontre et la collaboration des uns avec les autres. Étant donné la récente multiplication des initiatives interreligieuses, le discernement est nécessaire. Une solide formation théologique et une bonne information sont nécessaires ; elles constituent toutes deux le fondement d'un discernement correct. Les catholiques engagés dans le dialogue interreligieux sont encouragés à s'appuyer sur les recommandations que présente ce livret, en gardant toujours à l'esprit leur contexte local et en les mettant en pratique à la lumière et dans l'esprit de l'enseignement de l'Église catholique.

Rome, le 19 Mai 2014

Cardinal Jean-Louis TAURAN,  
*Président du Conseil pontifical pour le Dialogue interreligieux*  
Père Miguel Ángel AYUSO GUIXOT, MCCJ,  
*Secrétaire*

## **TABLE DES MATIERES**

### **Introduction**

### **I - L'Église et le dialogue interreligieux**

Un Magistère récent sur le dialogue interreligieux

Fondements du dialogue interreligieux

*Dieu est le Créateur de tous*

*Jésus-Christ est le sauveur universel*

*L'Esprit souffle où il veut (cf. Jn 3, 8)*

*La dimension universelle de l'Église*

### **II - La dynamique du dialogue interreligieux**

Vocation à promouvoir le dialogue

Formation au dialogue

Aspects et praxis du dialogue

*Formes de dialogue interreligieux*

*Dialogue dans la vérité et dans la charité*

*Dialogue et annonce*

*Dispositions des partenaires dans le dialogue*

*Obstacles et dangers du dialogue*

### **III - Champs spécifiques des relations interreligieuses**

Défense de la dignité humaine et promotion des droits de l'homme

Établir des liens de confiance et d'amitié entre responsables religieux

Éduquer la jeunesse à la coopération interreligieuse

Coopération interreligieuse dans les services de santé (

Pastorale des personnes engagées dans les mariages interreligieux

Prière et gestes symboliques

### **Conclusion**